

SCI CHONG**Société civile au capital de 150 000 000 F CFP****Siège social : Papeete****RCS de Papeete n° TPI 97 127 C (ancien n° 6487-C)
n° TAHITI 426973**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 31 janvier 2018, M. David CHONG TSEN CHONG, demeurant à Punaauia, lotissement Miri, est nommé en qualité de cogérant pour une durée illimitée et à compter du même jour.

*Ancienne mention**Gérance : M. Jean CHAMP.**Nouvelle mention**Gérance : MM. Jean CHAMP et David CHONG TSEN CHONG.*

La gérance.

SARL FARE OM*Rectificatif à l'annonce parue**au JOPF n° 99 du 12 décembre 2017 à la page 18830*

Au lieu de : "Capital : 250 000 F CFP, divisé en 250 parts de 1 000 F CFP chacune, entièrement souscrites et libérées." ;

Lire : "Capital : 500 000 F CFP, divisé en 50 parts de 10 000 F CFP chacune".

LOCATION-GERANCE

Le contrat de location-gérance qui avait été consenti suivant acte sous seing privé en date du 5 février 2017 par Mme Ping WANG épouse FASSAIN, loueur, demeurant à Faa'a, au PK 4,500, côté montagne, Tavararo, à Mille Taianui Brenda TEROROTUA, gérante, demeurant Résidence Taapuna, lot n° 125, Punaauia et portant sur un fonds de commerce d'un restaurant-snack exploité à Faa'a aéroport, face à l'établissement Meama, est venu à expiration le 15 octobre 2017.

Pour insertion unique.

AUTO-ECOLE PIRAE**Société à responsabilité limitée****au capital de 100 000 F CFP****Siège social : Maharepa, Moorea****RCS n° 8132 B, n° TAHITI 575191***Avis de dissolution anticipée d'une SARL à associé unique*

Aux termes d'une décision en date du 12 décembre 2005, M. Jean-Pierre HALFON, associé unique de la société AUTO-ECOLE PIRAE, a décidé la dissolution anticipée de ladite société.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du code civil et de l'article 8, alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de la société AUTO-ECOLE PIRAE peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis.

Ces oppositions doivent être présentées devant le tribunal de commerce de Papeete.

Cette dissolution mettra fin aux fonctions de M. Jean-Pierre HALFON, gérant.

SC HANSI

Avis est donné de la constitution de la société dont les caractéristiques sont les suivantes :

*Dénomination : HANSI.**Forme : Société civile.**Capital : 100 000 F CFP, constitué uniquement au moyen d'apports en numéraire.**Siège social : Pirae, rue Yves-Martin.*

Objet : La propriété et la gestion de toutes participations dans toutes sociétés quelle qu'en soit la forme, l'achat, la vente de tous titres, actions, parts de sociétés, la participation par tous moyens à toutes sociétés créées ou à créer, quel qu'en soit l'objet, toutes opérations financières relatives à l'acquisition et la gestion des participations, la réalisation d'opérations de trésorerie avec les sociétés contrôlées, directement ou indirectement, sous forme d'avances en compte courant, de prêts, de placement, de garanties, etc.

*Durée : 99 ans.**Gérance : Mme Sonia ALINE, demeurant à Pirae, rue Yves-Martin.**Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.*

Pour avis.

**Etude de Mes Philippe CLEMENCET,
Alexandrine CLEMENCET et Jean-Philippe PINNA
Notaires associés à Papeete (île de Tahiti),
83, rue du Commandant-Destremau**

Avis de constitution

Suivant acte reçu par Me Philippe CLEMENCET, notaire associé de la société civile professionnelle dénommée "Office notarial Philippe CLEMENCET, Alexandrine CLEMENCET et Jean-Philippe PINNA", titulaire d'un office notarial à la résidence de Papeete (île de Tahiti), 83, rue du Commandant-Destremau, le 16 février 2018, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

La société a pour objet :

- l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant en constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question ;
- et ce, soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement ;